



## **REGLEMENT D'ACCES POUR LE STOCKAGE**

## **INSTALLATION DE STOCKAGE DE LOENHOUT**

Basé sur la version approuvée par la CREG le 21 février 2013

D'application à partir du 4 mars 2013

1 de 5

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1. Objet**

Le présent Règlement d'Accès pour le Stockage (ACS) comporte les dispositions et conditions standard en matière d'accès régulé aux Services de Stockage offerts par Fluxys Belgium (le Gestionnaire de l'Installation de Stockage) à chaque Utilisateur du Stockage utilisant l'Installation de Stockage de Loenhout, exploitée par le Gestionnaire de l'Installation de Stockage. Le Règlement d'Accès pour le Stockage est un document légalement prescrit par le Code de Bonne Conduite.

Le Règlement d'Accès pour le Stockage a pour objet d'établir les règles et procédures relatives aux Services de Stockage offerts par le Gestionnaire de l'Installation de Stockage aux Utilisateurs du Stockage de l'Installation de Stockage. Outre les dispositions du Règlement d'Accès pour le Stockage, les Services de Stockage offerts par le Gestionnaire de l'Installation de Stockage à chaque Utilisateur du Stockage de l'Installation de Stockage sont également soumis aux conditions du Contrat de Stockage Standard (le SSA) signé entre le Gestionnaire de l'Installation de Stockage et chaque Utilisateur du Stockage.

## **1.2. Champ d'application**

Le présent Règlement d'Accès pour le Stockage s'applique à tous les Utilisateurs du Stockage ayant souscrit des Services de Stockage auprès du Gestionnaire de l'Installation de Stockage.

## **1.3. Définitions**

A moins que le présent Règlement d'Accès pour le Stockage n'en donne une autre définition, chaque terme du présent Règlement d'Accès pour le Stockage commençant par une majuscule sera couvert par la définition reprise dans la liste des Définitions à l'Annexe A du présent Règlement d'Accès pour le Stockage.

## **1.4. DIVISIBILITE**

La nullité d'une disposition du présent Règlement d'Accès pour le Stockage ou d'une annexe, d'un addendum ou d'une partie d'une annexe ou d'un addendum n'aura aucun impact sur la validité du Règlement d'Accès pour le Stockage dans son ensemble. Si une disposition du présent Règlement d'Accès pour le Stockage est considérée comme invalide ou non exécutoire, ladite disposition (pour autant qu'elle soit invalide ou non exécutoire) ne sera pas applicable et sera réputée ne pas faire partie du présent Règlement d'Accès pour le Stockage, sans toutefois hypothéquer la validité des autres dispositions du présent Règlement d'Accès pour le Stockage. Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage consultera alors chaque Utilisateur du Stockage conformément à la

réglementation et à la législation en vigueur afin de remplacer la disposition invalide ou non exécutoire par une disposition de remplacement valide et exécutoire dont la finalité sera aussi proche que possible de la finalité visée par la disposition invalide ou non exécutoire, et intégrera cette modification dans le présent Règlement d'Accès pour le Stockage.

## **1.5. STATUT ET COHERENCE DU REGLEMENT D'ACCES POUR LE STOCKAGE**

### **1.5.1. Consultation et soumission du Règlement d'Accès pour le Stockage**

Conformément au Code de Bonne Conduite, l'approbation du Règlement d'Accès pour le Stockage (première version et révisions) se déroule comme suit (\*) :

- 1) Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage doit consulter le marché.
- 2) Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage doit soumettre la proposition de Règlement d'Accès pour le Stockage à l'approbation officielle de la CREG.
- 3) La CREG doit prendre une décision quant au contenu de cette proposition.

(\*) *Nonobstant la procédure décrite, le Gestionnaire de l'Installation de Stockage conserve le droit d'apporter des modifications mineures (correction de fautes d'orthographe, par exemple) sans consultation préalable des Utilisateurs du Stockage. Ces modifications mineures seront notifiées formellement aux Utilisateurs du Stockage et publiées sur le site web [www.fluxys.com](http://www.fluxys.com).*

*Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage informera la CREG des modifications mineures apportées et argumentera ces modifications, à moins que la CREG n'exige une approbation formelle.*

### **1.5.2. Publication du statut du Règlement d'Accès pour le Stockage**

Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage communiquera la décision de la CREG aux Utilisateurs du Stockage.

Le Gestionnaire de l'Installation de Stockage communiquera la version modifiée du Règlement d'Accès pour le Stockage et la date d'entrée en vigueur de cette version aux Utilisateurs du Stockage via une publication sur le site web [www.fluxys.com](http://www.fluxys.com).

La version du Règlement d'Accès pour le Stockage en vigueur est toujours disponible sur le site web [www.fluxys.com](http://www.fluxys.com). En outre, chaque version porte un numéro de version unique.

### **1.5.3. Interprétation du Règlement d'Accès pour le Stockage**

Dans le présent Règlement d'Accès pour le Stockage :

- 1) sauf mention contraire, toutes les références à une *clause* renvoient à une *clause* du présent Règlement d'Accès pour le Stockage, les références à un *paragraphe* d'une Partie renvoient à un *paragraphe* de la même Partie du présent Règlement d'Accès pour le Stockage, et les références à une *Annexe* renvoient à une *Annexe* du présent Règlement d'Accès pour le Stockage. Les annexes font partie intégrante du présent Règlement d'Accès pour le Stockage ;
- 2) tous les termes et tous les noms doivent être interprétés conformément à la liste des Définitions reprise à l'Annexe A du Règlement d'Accès pour le Stockage ;
- 3) la subdivision, l'en-tête et la table des matières sont uniquement destinés à faciliter la lecture, et n'ont aucune conséquence sur l'interprétation du contenu du Règlement d'Accès pour le Stockage ;
- 4) chaque référence à un statut et à une loi, une ordonnance, un règlement, une législation déléguée ou une résolution afférents, renvoie à ce statut tel qu'amendé, modifié ou remplacé au fil du temps, et à chaque loi, ordonnance, règlement, législation déléguée ou résolution afférents ;
- 5) sauf mention contraire, les heures mentionnées font référence à l'heure locale belge. Sauf mention contraire, les références à un **Jour**, un **Mois** et une **Année** font respectivement référence à un jour, un mois et une année du calendrier grégorien ;
- 6) la description des règles, conditions et dispositions s'applique uniquement aux Services de Stockage offerts dans l'Installation de Stockage.

## **1.6. STRUCTURE DU REGLEMENT D'ACCES POUR LE STOCKAGE**

<b>REGLEMENT D'ACCES POUR LE STOCKAGE</b>	<b>Règlement d'Accès pour le Stockage</b>
ANNEXE A	<b>Glossaire des définitions</b>
ANNEXE B	<b>Indemnités de Services</b>
ANNEXE C	<b>C1. Souscription &amp; Allocation de Services – Général</b> <b>C2. Souscription &amp; Allocation de Services – Marché Primaire</b> <b>C3. Souscription &amp; Allocation de Services – Marché Secondaire</b>
ANNEXE D	<b>D1. Procédures Opérationnelles</b> <b>D2. Exigences Spécifiques</b>
ANNEXE E	<b>Procédures de Mesures et de Tests</b>
ANNEXE F	<b>Gestion de la Congestion</b>
ANNEXE G	<b>Gestion des Incidents</b>
ANNEXE H	<b>H1. Formulaires</b> <b>H2. Plateformes de Données</b>

\* \* \*